

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2025**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;  
Considérant que la Ville de Gap a créé un poste d'économiste de flux en 2024  
Considérant que des financements peuvent être sollicités pour cette création de poste auprès du Département des Hautes-Alpes au titre du Programme ACTEE+ Chêne 3 - CEE PRO INNO 66 ;

***DECIDONS***

**Article 1 : Objet**

Le montant de la subvention ACTEE+ chêne 3 dont le Département des Hautes-Alpes a la gestion dans le cadre d'un compte de tiers est de 31 519,4 €. Cette subvention est dédiée au financement à la création du poste d'économiste de flux de la ville de Gap.

**Article 2 : Coût**

Le coût total du projet est estimé à 78 799 € HT.

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT	31 519,6 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	47 279,4 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>78 799 €</b>	<b>100,0 %</b>

**Article 4 : Modalités**

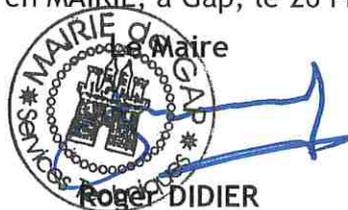
La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Département des Hautes-Alpes.

**Article 5 : Exécution**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 FÉVRIER 2025



Transmis en Préfecture le : 20/02/25  
Publié ou notifié le : 20/02/25

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025\_03\_115**  
Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME  
ACTEE+ CHÊNE 3 - CEE PRO INNO 66**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-03-04 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 005-210500617-20250304-D2025\_03\_115-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250304-D2025_03_115-AI-1-1_0.xml	text/xml	902 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_16184.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250304-D2025_03_115-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	69.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mars 2025 à 09h57min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2025 à 09h57min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2025 à 09h58min12s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	31 mars 2025 à 09h58min22s	Reçu par le MI le 2025-03-31